

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE

DIJON METROPOLE

2023

Conclue entre l'État et Dijon Métropole

**Stratégie nationale de prévention
et de lutte contre la pauvreté**

DIJON METROPOLE
CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
2023

Entre

L'État représenté par le Préfet de Région, Préfet du département de la Côte-d'Or, et désigné ci-après par les termes « Le Préfet », d'une part,

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023 et désigné ci-après « Dijon métropole », d'autre part,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération de Dijon Métropole précitée autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investis pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, un impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. La place des métropoles est à ce titre prééminente, singulièrement depuis les lois MAPTAM et NOTRe. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires.

L'ensemble des politiques conduites par l'État et les collectivités locales doit s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins, accès aux droits. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances 2021, vise ainsi à apporter un soutien financier aux structures territoriales qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue par l'État d'une part, la structure territoriale et ses partenaires d'autre part.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté reconnaît le rôle primordial des métropoles afin de mettre en œuvre les dynamiques et les partenariats nécessaires à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et les vulnérabilités.

Si aucun échelon territorial ne détient la capacité à agir sur le large périmètre des champs englobés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, les métropoles sont désormais clairement identifiées comme des acteurs incontournables de politiques publiques dont l'ancrage territorial est bien souvent gage d'efficacité.

Dijon métropole constitue un territoire pertinent d'intervention dans cette vaste politique. A son échelle, cette place connaît une actualité qui renforce singulièrement ce positionnement.

Par un arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le Préfet a organisé le transfert de compétences sociales à Dijon métropole.

Les compétences suivantes sont donc, depuis cette date, parties intégrantes des réponses que porte Dijon métropole à destination du public métropolitain :

- Service public d'action sociale
- Fonds de Solidarité pour le Logement
- Fonds d'Aide aux Jeunes
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion
- Prévention spécialisée
- Personnes âgées et action sociale, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

Chacune de ces compétences contribue à lutter contre la pauvreté et identifie Dijon métropole comme un acteur à part entière de cette politique.

Désormais portées par Dijon métropole dans une forte proximité avec les Centres Communaux d'Action Sociale de ses 23 communes membres, ces compétences rejoignent l'ambition de faire de Dijon métropole une métropole sociale et solidaire, conformément au projet métropolitain de novembre 2017.

Cette évolution amène de nombreuses compétences à parler naturellement à d'autres politiques déjà assumées par Dijon métropole et par les communes qui la composent :

- le Fonds d'Aide aux Jeunes avec la politique de la ville / de l'emploi / de la jeunesse,
- le Fonds de Solidarité pour le Logement avec les politiques logement / habitat / urbanisme / transition énergétique / lutte contre le changement climatique,
- la Prévention spécialisée avec la politique de la ville / médiation / prévention de la délinquance / parentalité,
- le Programme métropolitain d'insertion avec le développement économique et la politique de l'emploi,
- le Service d'action sociale avec les politiques sociales communales,
- les Personnes âgées avec la politique d'habitat / urbanisme / actions de préventions des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), contrat local de santé.

La présente convention vise à définir les priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats co-définis par l'État et Dijon métropole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président de Dijon métropole définissent des engagements relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, Dijon métropole mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et les personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de Dijon métropole sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues.

L'État et Dijon métropole s'accordent pour consacrer chacun 347 000 € sur l'année 2023 à la conduite des actions identifiées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE DIJON MÉTROPOLE ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant de Dijon métropole que de l'État. Dijon métropole co-pilotera avec l'État dans le cadre de cette convention, la déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire métropolitain.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et Dijon métropole dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux d'action sociale ainsi que la Région), les partenaires associatifs ainsi que les personnes concernées ; dans cette perspective, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi seront mobilisés.

2.1 Concertation autour des besoins du territoire

L'État et Dijon métropole, sur la base de leur connaissance respective du territoire métropolitain, font conjointement ressortir les principaux besoins de celui-ci. Les principaux axes de déclinaison portés par la présente convention émerge de cette concertation.

2.2 Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1 L'État et Dijon métropole s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

2.2.2 Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, Dijon métropole s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

2.3 Les engagements financiers de l'État et de Dijon métropole

2.3.1 Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier à Dijon métropole dans le cadre de la présente convention pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses de Dijon métropole correspondant au financement accordé par l'État dans le cadre de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2023, ce soutien s'élève à 347 000 €.

2.3.2. Maintien des dépenses de Dijon métropole et parité des financements.

Dijon métropole s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2 des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention.

2.4 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par Dijon métropole et l'État, pendant et au plus tard trois mois après le terme de l'année considérée.

Les modalités de pilotage au niveau métropolitain sont définies entre le Préfet de la Côte d'Or et Dijon métropole.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère chargé des solidarités .

Dijon métropole est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention .Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par Dijon métropole et ses partenaires au titre de cette convention sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en vue d'une transmission au Préfet de Région, Préfet du Département de la Côte-d'Or au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un unique versement.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Dijon métropole.

Le versement sera effectué à :

Trésorerie de Dijon municipale
4 rue Jeannin 21000 DIJON
RIB : 30001 00334 C21 10000000 15
IBAN : FR83 3000 1003 34c2 1100 0000 015
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région, Préfet du Département de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire du paiement est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour l'année 2023.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre à l'autre partie. Dijon métropole reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de DIJON après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Dijon, le

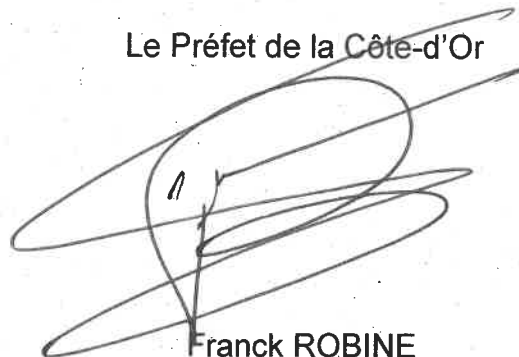
01 OCT. 2023

Le Président de Dijon
Métropole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen', with a horizontal line underneath.

François REBSAMEN

Le Préfet de la Côte-d'Or

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.

Franck ROBINE

CALPA 2023- Tableau des engagements

Version Dijon Métropole retenue sur le Territoire Zéro Non Recours

		Montant État	Montant Dijon métropole
Action 1 – Actions concernant l'accès aux droits			
Action 1.1	Identifier des professionnels dédiés à l'accompagnement des publics demandeurs dans leurs démarches administratives et dans la lutte contre le non recours aux droits.	100 000 €	100 000 €
Action 1.2	Faciliter l'aller vers les communes pour proposer des ateliers de formation aux outils numériques destinés aux habitants repérés en difficulté avec l'outil informatique + faciliter la connaissance de cette offre auprès des habitants des communes. Renforcer l'existence de la plateforme VIA numérique.	10 000 €	10 000 €
Action 2 – Action concernant la prévention spécialisée			
Action 2.1	Créer les conditions d'un fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée dimensionnée en correspondance avec les besoins du territoire métropolitain.	140 000 €	140 000 €
Action 3 – Actions concernant le logement et les ateliers socio-linguistiques			
Action 3.1	Promouvoir un accompagnement renforcé autour de l'accès et du maintien dans le logement.	62 300 €	62 300 €
Action 3.2	Consolider un accompagnement spécifique auprès de publics en difficulté dans le rapport entretenu avec leur logement.	32 200 €	32 200 €
Action 3.3	Renforcer la réponse en matière d'ateliers socio-linguistiques à travers la création d'une action dédiée au public alpha.	2 500 €	2 500 €
Total		347 000 €	347 000 €

CALPA 2023- Tableau des engagements

Version Dijon Métropole non retenue sur le Territoire Zéro Non Recours

		Montant État	Montant Dijon métropole
Action 1 – Actions concernant l'accès aux droits			
Action 1.1	Identifier des professionnels dédiés à l'accompagnement des publics demandeurs dans leurs démarches administratives et dans la lutte contre le non recours aux droits. Approche généraliste.	80 000 €	80 000 €
Action 1.2	Faciliter l'aller vers les communes pour proposer des ateliers de formation aux outils numériques destinés aux habitants repérés en difficulté avec l'outil informatique + faciliter la connaissance de cette offre auprès des habitants des communes. Renforcer l'existence de la plateforme VIA numérique.	10 000 €	10 000 €
Action 1.3	Identifier des professionnels dédiés à l'accompagnement des publics en non demande dans leurs démarches administratives et dans la lutte contre le non recours aux droits en fonctionnant par des démarches d'aller vers.	20 000 €	20 000 €
Action 2 – Action concernant la prévention spécialisée			
Action 2.1	Créer les conditions d'un fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée dimensionnée en correspondance avec les besoins du territoire métropolitain.	140 000 €	140 000 €
Action 3 – Actions concernant le logement			
Action 3.1	Promouvoir un accompagnement renforcé autour de l'accès et du maintien dans le logement.	62 300 €	62 300 €
Action 3.2	Consolider un accompagnement spécifique auprès de publics en difficulté dans le rapport entretenu avec leur logement.	32 200 €	32 200 €
Action 3.3	Renforcer la réponse en matière	2 500 €	2 500 €

	d'ateliers socio-linguistiques à travers la création d'une action dédiée au public alpha.		
Total		347 000 €	347 000 €